

Liste des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-trois le jeudi treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents : Philippe BERNIER, Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Élisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT, Yves-Marie SAUNIER

Étaient absents et représentés : Sandrine GALLEGO donne pouvoir à Eric BERTHELOT
Cédric GÉRARD donne pouvoir à Victor DE SOUSA

Étaient absentes excusées : Julie BARROSO

Secrétaire de séance : Virginie de ARAUJO – Auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Délibération n°2023-34 – Vote de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par trois abstentions (Eric BERTHELOT, Yves-Marie SAUNIER, Sandrine GALLEGO) et 15 voix pour des membres présents et représentés,

Décide de fixer le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2023 comme suit :

Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14,27 %

Taux de majoration de la Taxe d'habitation 0 %

Délibération n°2023-35 - Délégation de service public - élection des membres de la commission concession

Sont élus membres titulaires :

Maxime LABELLE

Jean-François CHARRIER

Eric BERTHELOT

Sont élus membres suppléants :

Philippe BERNIER

Aurélie COCU

Didier HENGY

Délibération n°2023-36 - demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Pacte rural

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès des services de la Région Ile-de-France l'attribution de la subvention maximale autorisée, soit un montant de 25 000 € HT pour l'achat d'un local commercial.

Mandate Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2023.

Délibération n°2023-37 - Remboursement d'une location des salons du Château

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de remboursement de l'acompte versé d'un montant de 460 euros.

Le Maire,

Maxime LABELLE

La secrétaire de séance,

Virginie de ARAUJO

